RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 71ADED70-3AD9-898A-81E3-C4912BF3A2C1

SCM 100 Neuf
Société civile de moyens au capital de 200 euros
Siège social : 109, rue de Courcelles – 75017 Paris
995 160 462 RCS Paris

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le neuf septembre,

Les associés de la société SCM 100 Neuf se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- La SARL CENTURION AVOCAT, associée titulaire de 10 parts sociales (parts n° 1 à 10), représentée par Monsieur Abdallah ZIOUCHE, son gérant ;
- La SELARL PYXIDA AVOCAT, associée titulaire de 10 parts sociales (parts n° 11 à 20), représentée par Monsieur Tarek HAOUARI, son gérant ;
- Monsieur Ilyacine MAALLAOUI, associé titulaire de 10 parts sociales (parts n° 21 à 30) ;
- La SELARL 2MI AVOCATS, associée titulaire de 10 parts sociales (parts n° 31 à 40), représentée par Monsieur Moussa Issa TRAORE, son gérant.

Assiste également à l'assemblée :

- La SELARL ILMA AVOCATS, société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique au capital de 91 000 euros, dont le siège social est situé 109, rue de Courcelles – 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 104 658 547, représentée par son gérant et associé unique, Monsieur Ilyacine MAALLAOUI, en qualité de bénéficiaire de l'apport.

Les associés présents détiennent ensemble les 40 parts composant le capital social. L'assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les associés désignent d'un commun accord Monsieur Abdallah ZIOUCHE en qualité de président de séance.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de l'apport en date du 30 avril 2026, par Monsieur Ilyacine MAALLAOUI à la SELARL ILMA AVOCATS, de la totalité de ses parts sociales ;
- Entrée de la SELARL ILMA AVOCATS en qualité d'associée en remplacement de Monsieur Ilyacine MAALLAOUI ;
- Cessation des fonctions de gérant de Monsieur Ilyacine MAALLAOUI et nomination de la SELARL ILMA AVOCATS en qualité de gérante ;
- Modification corrélative et mise à jour des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

À titre liminaire, le président rappelle que, aux termes de l'article 11.1 des statuts, les parts sociales sont librement cessibles « en cas de cession par un associé à une société d'exercice de la profession d'avocat constituée par lui-même et détenue et contrôlée exclusivement par lui-même ». L'apport consenti par Monsieur Ilyacine MAALLAOUI à la SELARL ILMA AVOCATS, dont il est l'associé unique et le gérant, relève de cette hypothèse et n'est, dès lors, soumise à aucun agrément préalable.

Le président ouvre la discussion. Personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION — Constatation de l'apport de parts sociales

L'assemblée générale prend acte de ce que Monsieur Ilyacine MAALLAOUI a apporté le 30 avril 2026 à la SELARL ILMA AVOCATS la totalité des dix (10) parts sociales, numérotées de 21 à 30, qu'il détient dans le capital de la société.

Docusign Envelope ID: 71ADED70-3AD9-898A-81E3-C4912BF3A2C1

Conformément à l'article 11.1 des statuts, cet apport, consenti au profit d'une société d'exercice de la profession d'avocat constituée, détenue et contrôlée exclusivement par l'apporteur, est libre et n'est soumis à aucun agrément.

Le présent procès-verbal, signé tant par l'apporteur que par la société bénéficiaire de l'apport, vaut constatation dudit apport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION — Entrée de la SELARL ILMA AVOCATS en qualité d'associée

En conséquence de l'apport qui précède, l'assemblée générale constate que la SELARL ILMA AVOCATS est désormais associée de la société, titulaire des dix (10) parts sociales numérotées de 21 à 30, en remplacement de Monsieur Ilyacine MAALLAOUI, lequel perd corrélativement la qualité d'associé.

Le capital social, demeuré fixé à la somme de 200 euros divisé en 40 parts de 5 euros chacune, est désormais réparti comme suit :

- SARL CENTURION AVOCAT : 10 parts (n° 1 à 10) ;
- SELARL PYXIDA AVOCAT : 10 parts (n° 11 à 20) ;
- SELARL ILMA AVOCATS : 10 parts (n° 21 à 30) ;
- SELARL 2MI AVOCATS : 10 parts (n° 31 à 40).

Soit un total de 40 parts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION — Cessation des fonctions de gérant de Monsieur Ilyacine MAALLAOUI et nomination de la SELARL ILMA AVOCATS en qualité de gérante

L'assemblée générale constate que, par l'effet de la perte de sa qualité d'associé, les fonctions de gérant de Monsieur Ilyacine MAALLAOUI ont pris fin de plein droit, en application de l'article 14.2 des statuts.

L'assemblée générale décide de nommer la SELARL ILMA AVOCATS en qualité de gérante de la société, pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Ilyacine MAALLAOUI.

La SELARL ILMA AVOCATS, représentée par son gérant et associé unique Monsieur Ilyacine MAALLAOUI, déclare accepter ces fonctions et n'être frappée d'aucune interdiction ni incompatibilité de nature à y faire obstacle.

Conformément aux statuts, les fonctions de gérance ne sont pas rémunérées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION — Modification corrélative et mise à jour des statuts

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de substituer, dans les statuts, la SELARL ILMA AVOCATS à Monsieur Ilyacine MAALLAOUI en qualité d'associée et de gérante, et de modifier en conséquence l'article 7 (« Capital social »).

L'assemblée générale approuve le texte des statuts mis à jour tel qu'annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION — Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires consécutives aux décisions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

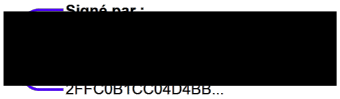
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés présents ainsi que par la société entrante.

Docusign Envelope ID: 71ADED70-3AD9-898A-81E3-C4912BF3A2C1

SIGNATURES

SARL CENTURION AVOCAT
Représentée par Monsieur Abdallah ZIOUCHE
Signature :



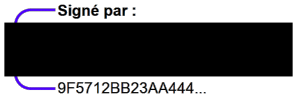
SELARL PYXIDA AVOCAT
Représentée par Monsieur Tarek HAOUARI
Signature :



Monsieur Ilyacine MAALLAOUI
(apporteur)
Signature :



SELARL 2MI AVOCATS
Représentée par Monsieur Moussa Issa TRAORE
Signature :



SELARL ILMA AVOCATS
Représentée par Monsieur Ilyacine MAALLAOUI, gérant et associé unique (bénéficiaire de l'apport et gérante entrante)
Signature :

